

A propos de la note commune

La note commune pour les opérations chirurgicales et les consultations médicales sauvegarde à la fois les intérêts matériels et la dignité du corps médical.

Cette question intéressante vient de faire un grand pas. A l'assemblée générale de l'Association amicale des médecins de la Banlieue-Ouest de Paris, tenue le 31 mai dernier, le Conseil d'administration a proposé au vote de l'assemblée un rapport de notre confrère, le D^r Gouffier, concluant très nettement en faveur de l'application de la note commune pour tous les membres de l'Association. Après avoir repoussé le quantum du cinquième, puis du quart que plusieurs d'entre nous avaient proposé, elle fixa au tiers des honoraires du chirurgien, honoraires des aides déduits, la part d'honoraires devant revenir au médecin traitant. Elle décida ensuite que le malade a le droit de connaître la part d'honoraires attribuée au médecin et au chirurgien. La question des honoraires médicaux, au cas de consultation médicale, a été ajournée à une assemblée ultérieure pour avoir le temps de la mieux étudier.

L'application du principe de la note commune est un acte de justice. Entre les mœurs anciennes, où, le chirurgien recevant des honoraires élevés, le médecin traitant pouvait ne pas toucher d'honoraires, et les mœurs nouvelles, où la dichotomie clandestine, allant parfois jusqu'aux deux tiers des honoraires du chirurgien, peut, en raison de la dureté des temps, faire chavirer les consciences, il y a place pour des mœurs intermédiaires, qui seront, avec la note commune, les mœurs de demain. Sans être l'objet d'aucune suspicion, le médecin recevra, ouvertement et devant tous, la rémunération légitime de sa peine et de sa responsabilité.

D^r Louis RÉNON